

**COUR DES ASSURANCES SOCIALES**

---

---

Décision du 9 septembre 2013

---

Présidence de M. NEU, juge unique  
Greffier : Mme Matile

\*\*\*\*\*

Cause pendante entre :

**E.** \_\_\_\_\_, à Echallens, recourant,

et

**SERVICE DE L'EMPLOI**, Instance juridique chômage, à Lausanne, intimé.

---

**Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD**

**Vu** le recours interjeté le 11 juillet 2013 par E.\_\_\_\_\_ (ci-après: le recourant) à l'encontre de la décision sur opposition rendue le 25 juin 2013 par le Service de l'emploi, Instance juridique chômage (ci-après: l'intimé), qui confirme la décision de suspension prononcée à son encontre le 4 avril 2013 par l'ORP d'Echallens,

vu la réponse déposée le 23 août 2013 par l'intimé,

vu la déclaration de retrait du recours adressée à la Cour des assurances sociales le 4 septembre 2013 par le recourant;

**considérant** qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi cantonale vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative ; RSV 173.36),

qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD).

**Par ces motifs,  
le juge unique  
prononce :**

- I.** La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.
- II.** Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens.

Le juge unique :

La greffière :

**Du**

La décision qui précède est notifiée à :

- M. E. \_\_\_\_\_,
- Service de l'emploi, Instance juridique chômage,
- Secrétariat d'Etat à l'économie,

par l'envoi de photocopies.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF).

La greffière :